

Commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

DEPARTEMENT DU RHONE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



5d – Schéma directeur des Eaux Pluviales Modalités de gestion des eaux pluviales au droit des zones à urbaniser

PLU approuvé le 23 Mars 2017

Modification N°1 approuvée le 6 septembre 2018

Révision allégée N°1 approuvée le 14 mars 2019

Vu pour être annexé à notre
délibération

Le Maire,

Modification approuvée le





Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUI SSC1 – Le Colombier

Surface de 0,4 ha.

Zone à vocation industrielle située à l'Est de la zone d'activités du Colombier. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Pas de vigilance particulière au droit de la zone d'étude.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 du chemin de la Grange de l'Eglise. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone. Extension du réseau d'eaux usées nécessaire jusqu'au droit de la zone (environ 230 ml Ø200).

Exutoire potentiel pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø400 du chemin de Grange Eglise (Exutoire N°29) puis ouvrage de rétention SSC-BR44 (agrandissement nécessaire).

Règles de gestion des eaux pluviales

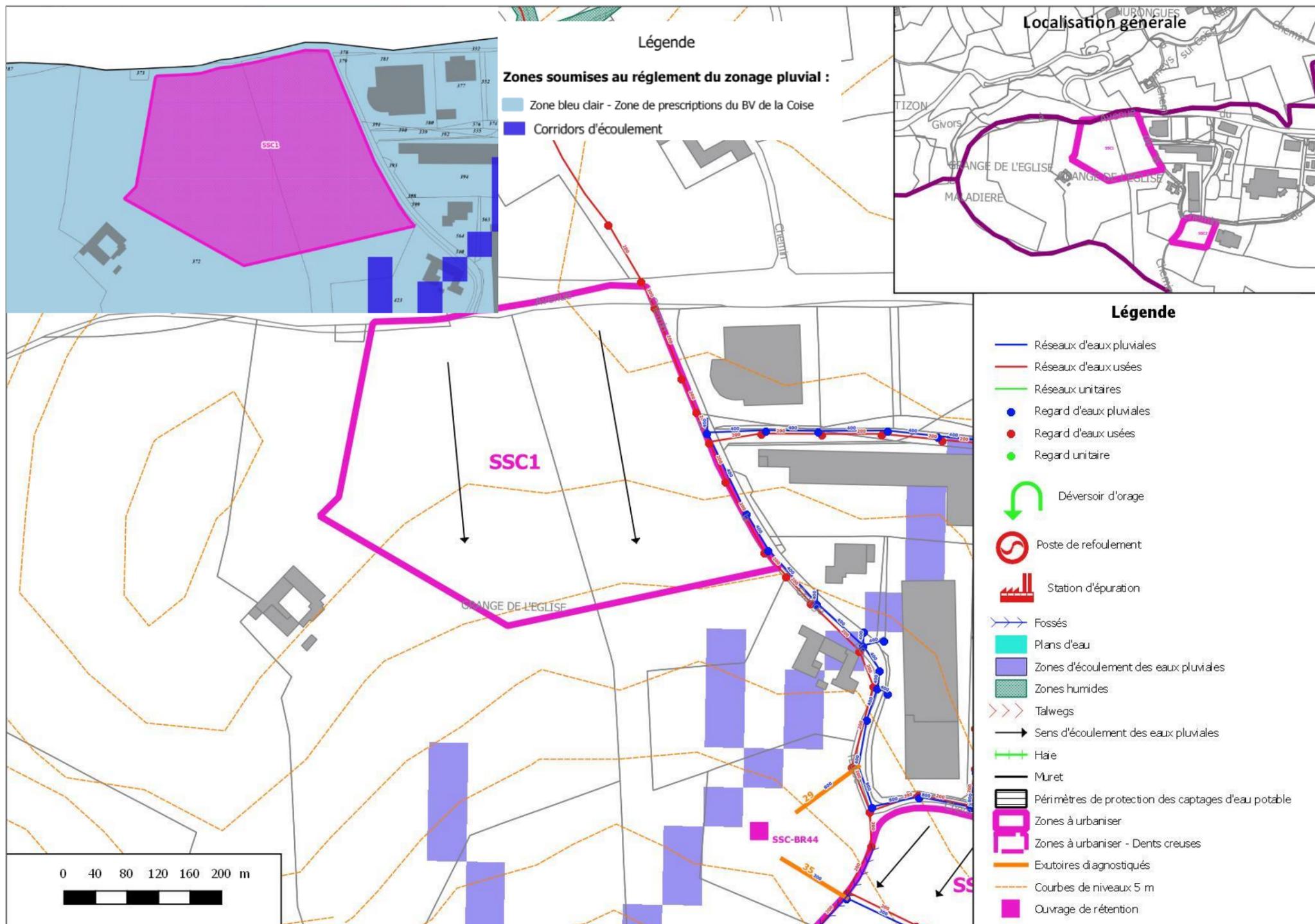
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUI SSC2 – Grange de l'Eglise

Surface de 0,85 ha.

Zone à vocation industrielle située au droit de la zone d'activités « Le Colombier », au droit du chemin du Colombier. Terrains actuellement occupés par des champs.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Présence de réseaux EP et EU traversant la zone, au Sud de celle-ci.

Capacité résiduelle nulle du réseau pluvial (exutoire 35), ne permettant pas d'accueillir de nouveaux apports d'eaux pluviales non régulés.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 situé au Sud de la zone 1AUI. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Raccordement direct sur la bassin SSC-BR44 (agrandissement nécessaire).

Règles de gestion des eaux pluviales

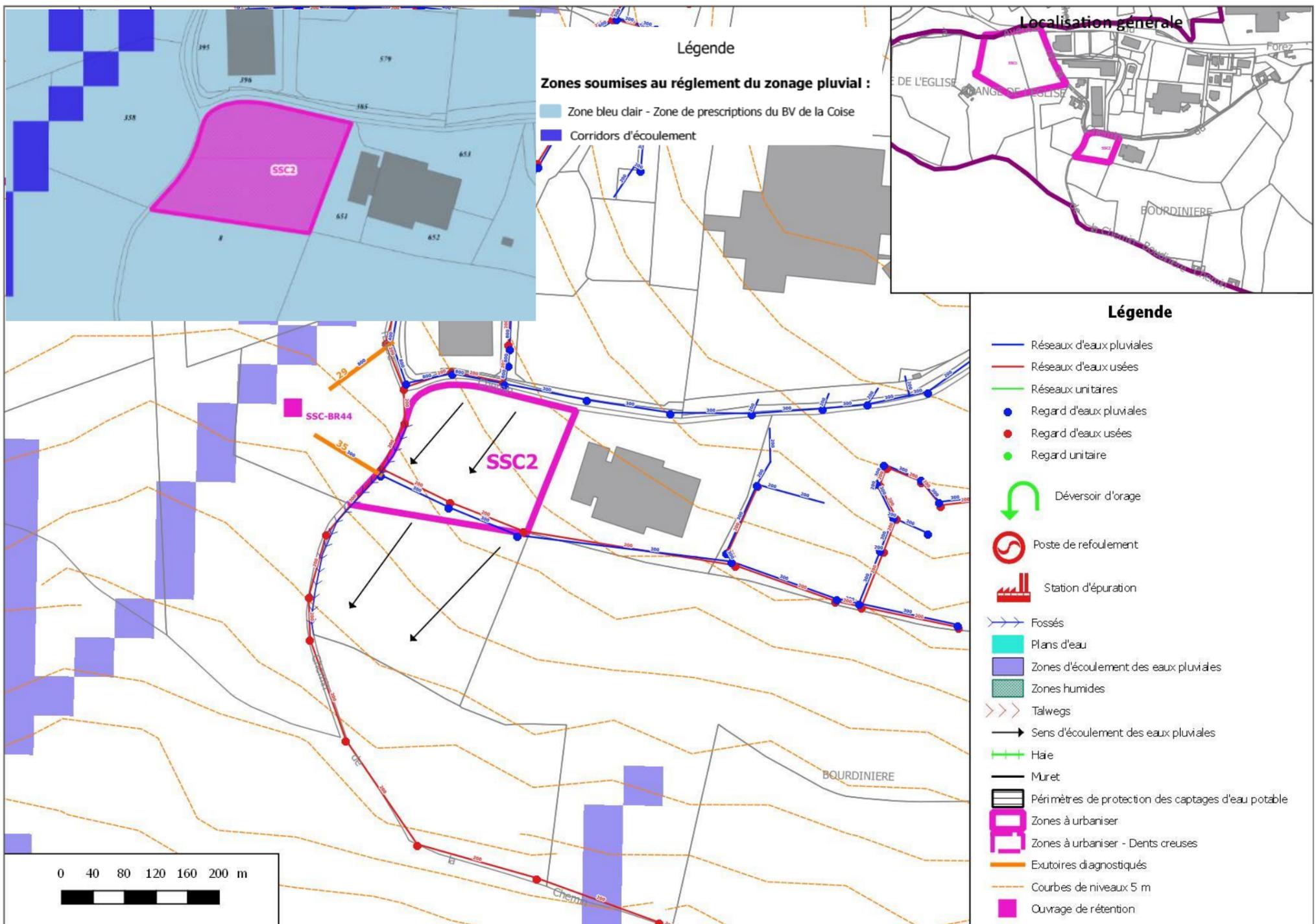
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC3 – Clérimbert Ouest

Surface de 1,3 ha.

Zone à vocation d'habitat située à l'Ouest du centre-ville, sur le secteur de « Clérimbert ». Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Présence d'un axe d'écoulement en périphérie Nord de la zone.

Absence d'exutoires directs aux eaux pluviales.

Présence de haies au centre de la zone, à préserver.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 du chemin du Bois du jour pour la partie Est de la zone.

Réseau EU Ø200 de la côte de Clérimbert pour la partie Ouest de la zone. Extension du réseau d'eaux usées nécessaire jusqu'au droit de la zone (environ 180 ml Ø200). Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial Ø300 du chemin du Bois du jour (Exutoire N°30) pour la partie Est de la zone.

Réseau EP Ø300 de la côte de Clérimbert (exutoire N°30bis) pour la partie Ouest de la zone. Si infiltration écartée, extension du réseau d'eaux pluviales nécessaire jusqu'au droit de la zone (environ 180 ml Ø300). Plusieurs passages en terrain privé à prévoir.

Règles de gestion des eaux pluviales

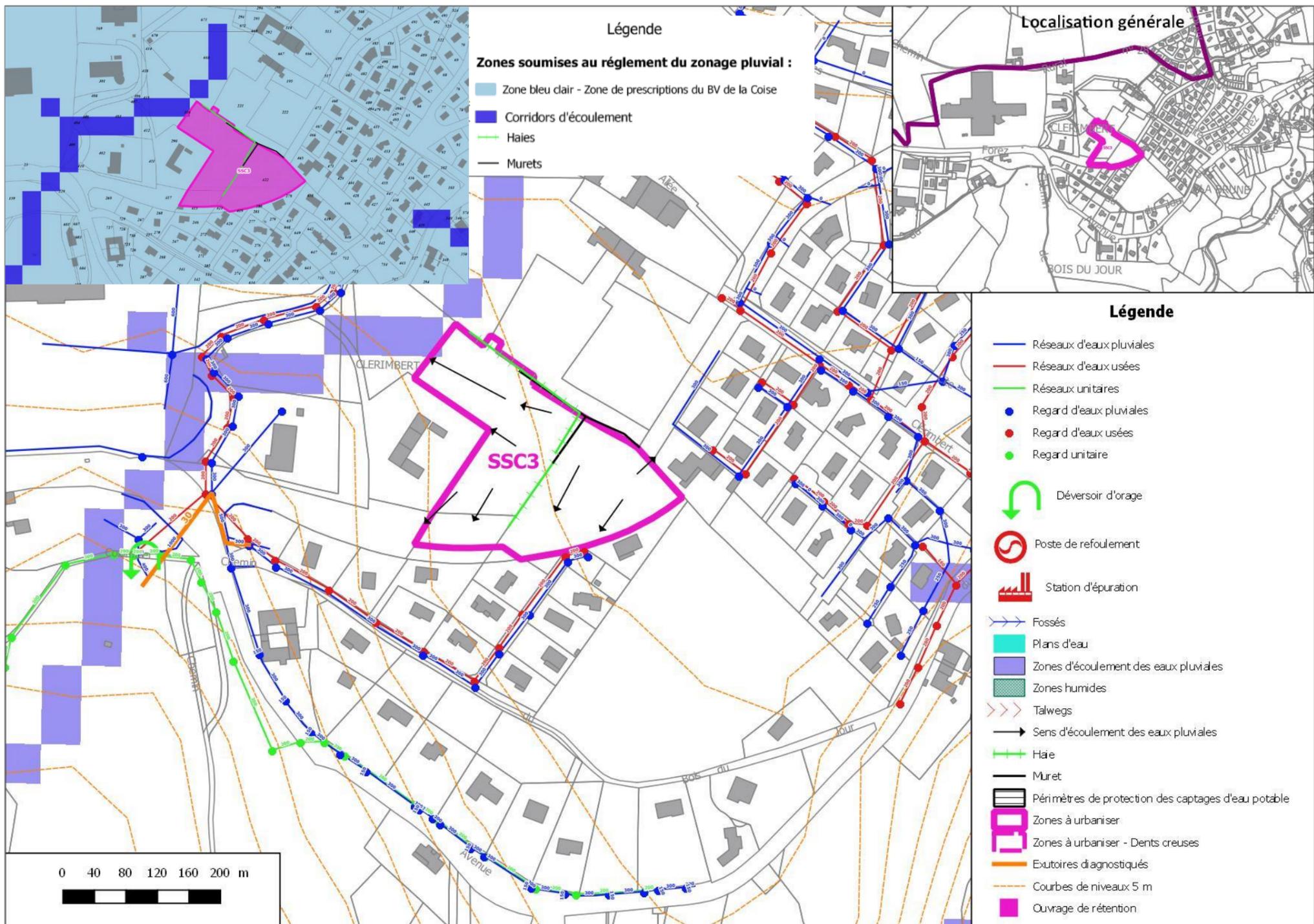
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées et des enjeux aval.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUb SSC4 – Rue de Saint-Etienne

Surface de 0,15 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Sud du centre-ville de la commune, au droit de la rue de Saint-Etienne. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø600 de la rue de Saint-Etienne. Création d'un poste de relèvement et d'un réseau de refoulement (20 ml) afin de se raccorder au réseau unitaire.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou axe d'écoulement en aval de la zone AU.

Règles de gestion des eaux pluviales

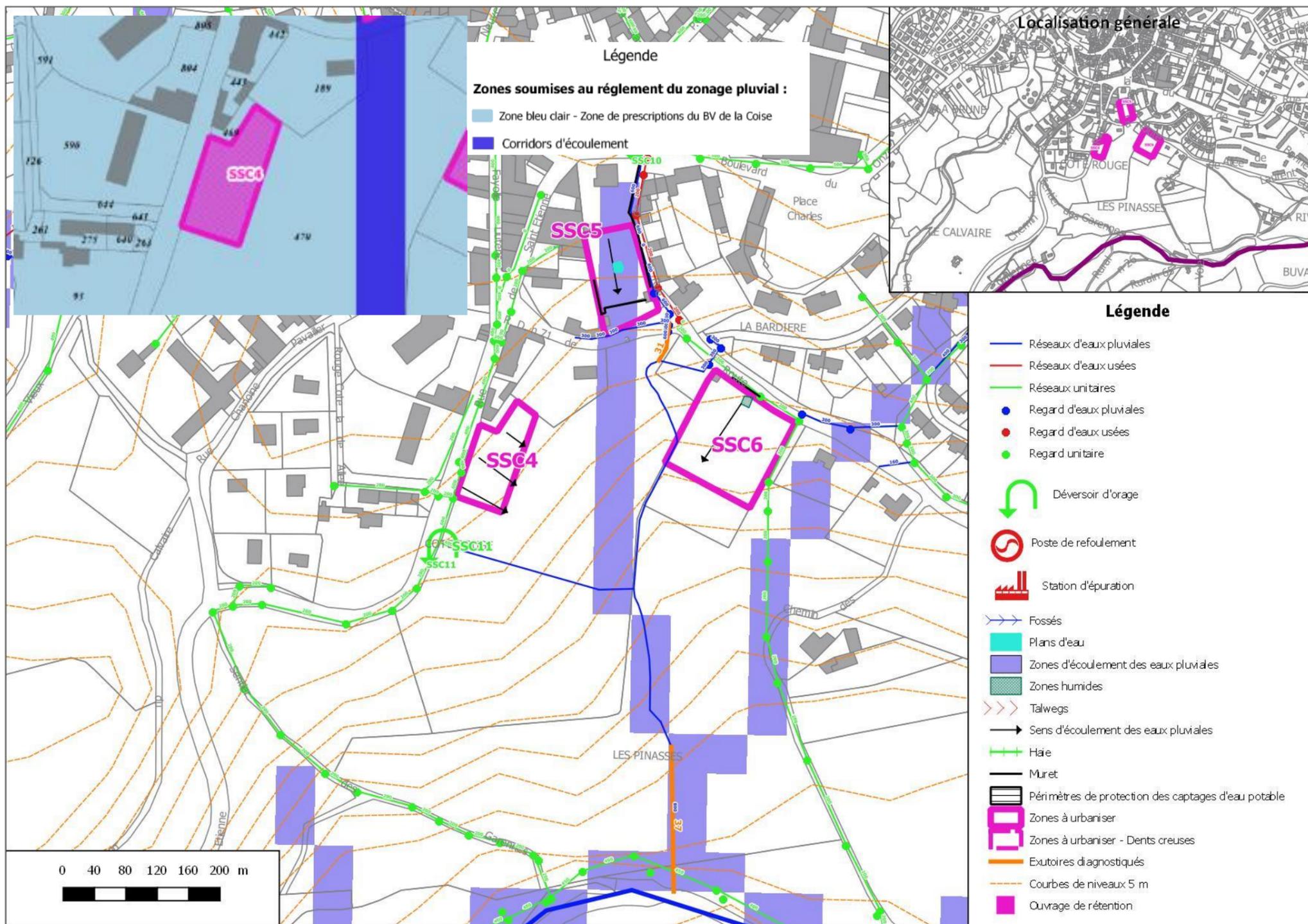
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUam SSC5 – Rue de Coise

Surface de 0,2 ha.



Zone située au Sud du centre-ville de la commune, au droit de la rue de Coise. Terrains actuellement occupés par des jardins non accessibles.

Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Présence d'une mare sur la partie centrale de la zone, à préserver.

L'axe d'écoulement cartographié sur le plan ci-dessous semble dans les faits être situé au droit de la rue de la Coise et non sur la zone d'urbanisation.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Sur un plan d'eau.
- Sur un axe d'écoulement potentiel.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de la rue de Coise. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Futur exutoire pluvial envisagé sous la route de Coise (réseau d'eaux pluviales créé).

Règles de gestion des eaux pluviales

Forte pente et enjeux aval ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales.

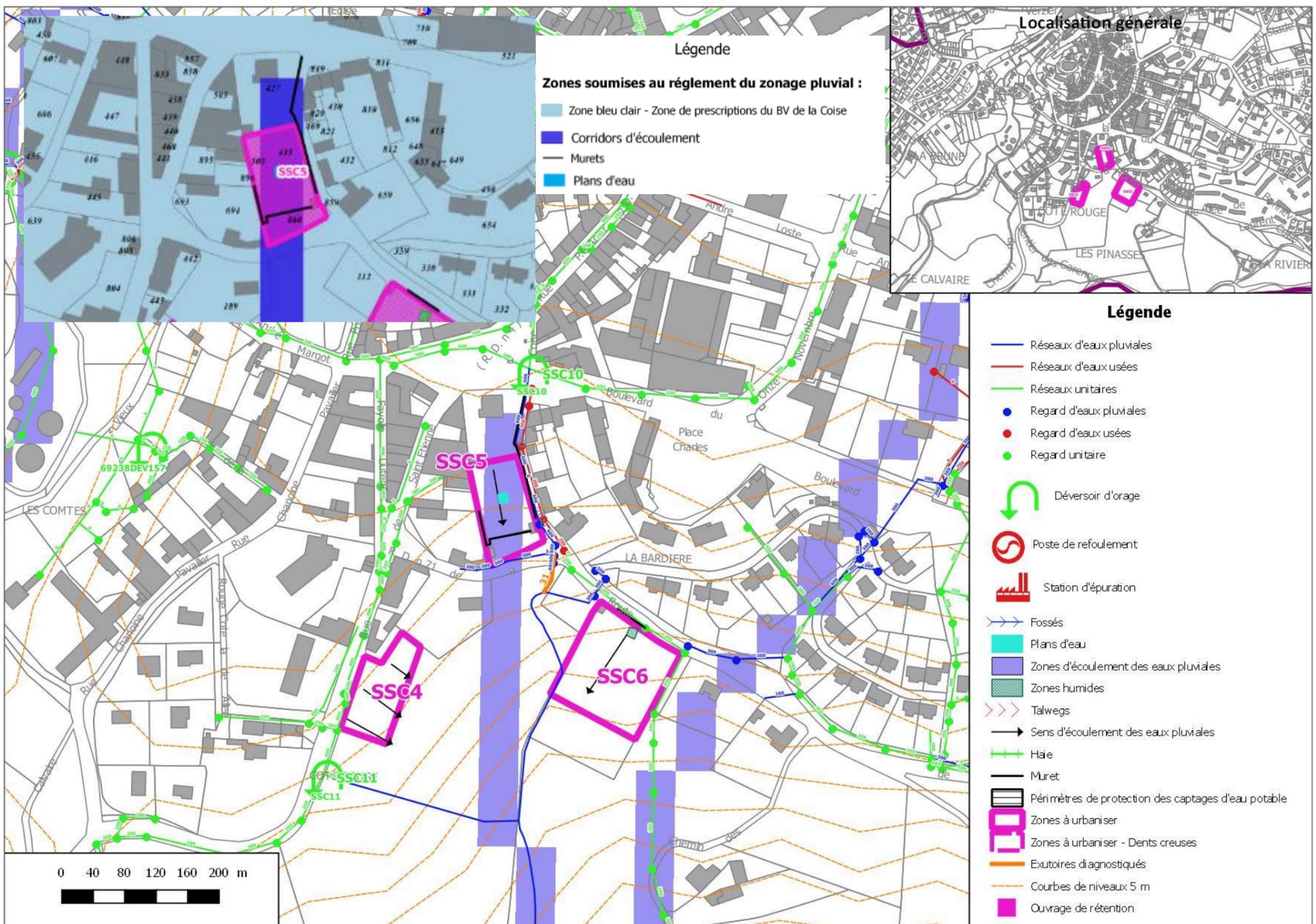
Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUb SSC6 – Route de Coise

Surface de 0,4 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Sud du centre-ville de la commune au droit de la route de Coise. Terrains actuellement occupés par des jardins.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Présence d'une zone humide au centre de la zone, à préserver.

Présence d'un talweg marqué par d'importants problèmes d'érosion en aval.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Sur une zone humide.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø200 à l'Est de la zone. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou axe d'écoulement situé en aval.

Règles de gestion des eaux pluviales

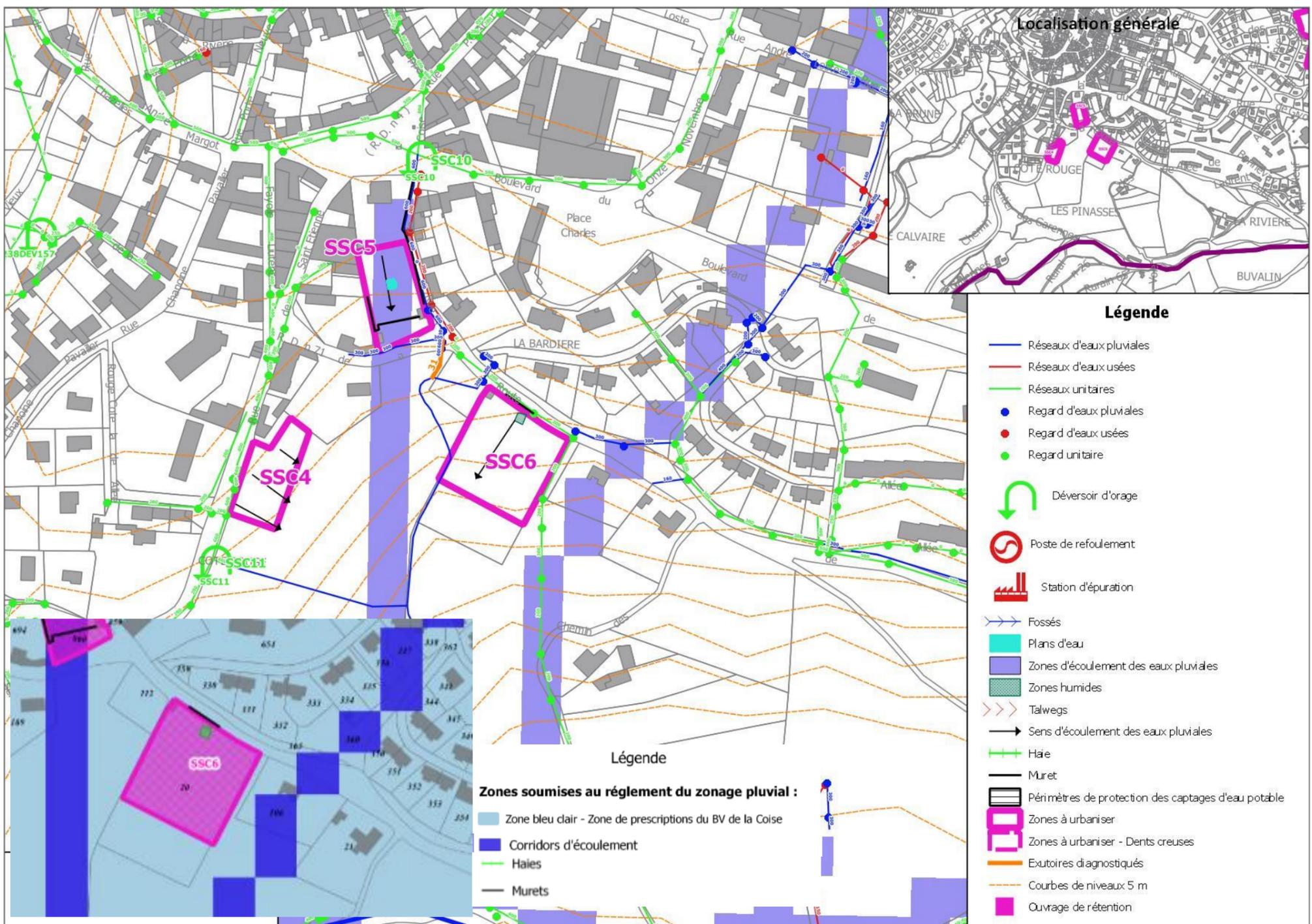
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC7 – Rue de Bassac

Surface de 1,7 ha.

Zone à vocation d'habitat située à l'est du centre-ville de la commune, au droit de la rue de Bassac et du hameau « Saint-Jean ». Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Très Forte pente.

Capacité résiduelle nulle du réseau pluvial exutoire N°33, ne permettant pas d'accueillir de nouveaux apports d'eaux pluviales non régulés.

Présence d'un axe d'écoulement sur la partie Nord de la zone.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Sur un talweg.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø250 du hameau Saint-Jean. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau pluvial du hameau Saint-Jean (exutoire N°32).

Règles de gestion des eaux pluviales

Forte pente et enjeux aval ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales.

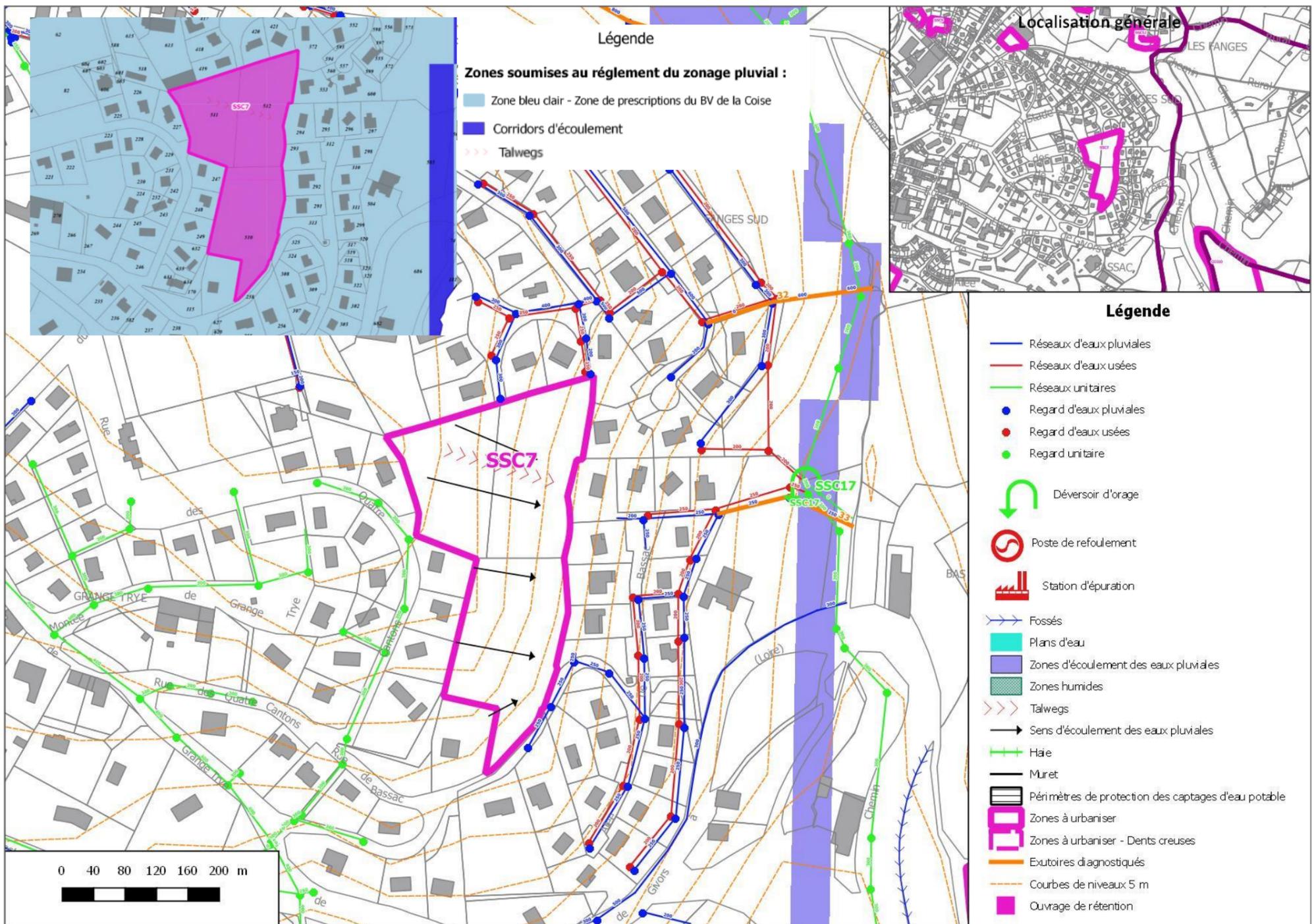
Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC8 – La Tabarde

Surface de 0,3 ha.

Zone à vocation d’habitat située au Nord du centre-ville, au droit du chemin de la Tabarde. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Présence d’un talus prononcé en limite Sud et Est de la zone 1AUc.

Pas de vigilance particulière au droit de la zone d’étude.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø300 du chemin de la Gaudière. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou fossé du chemin de Layat.

Règles de gestion des eaux pluviales

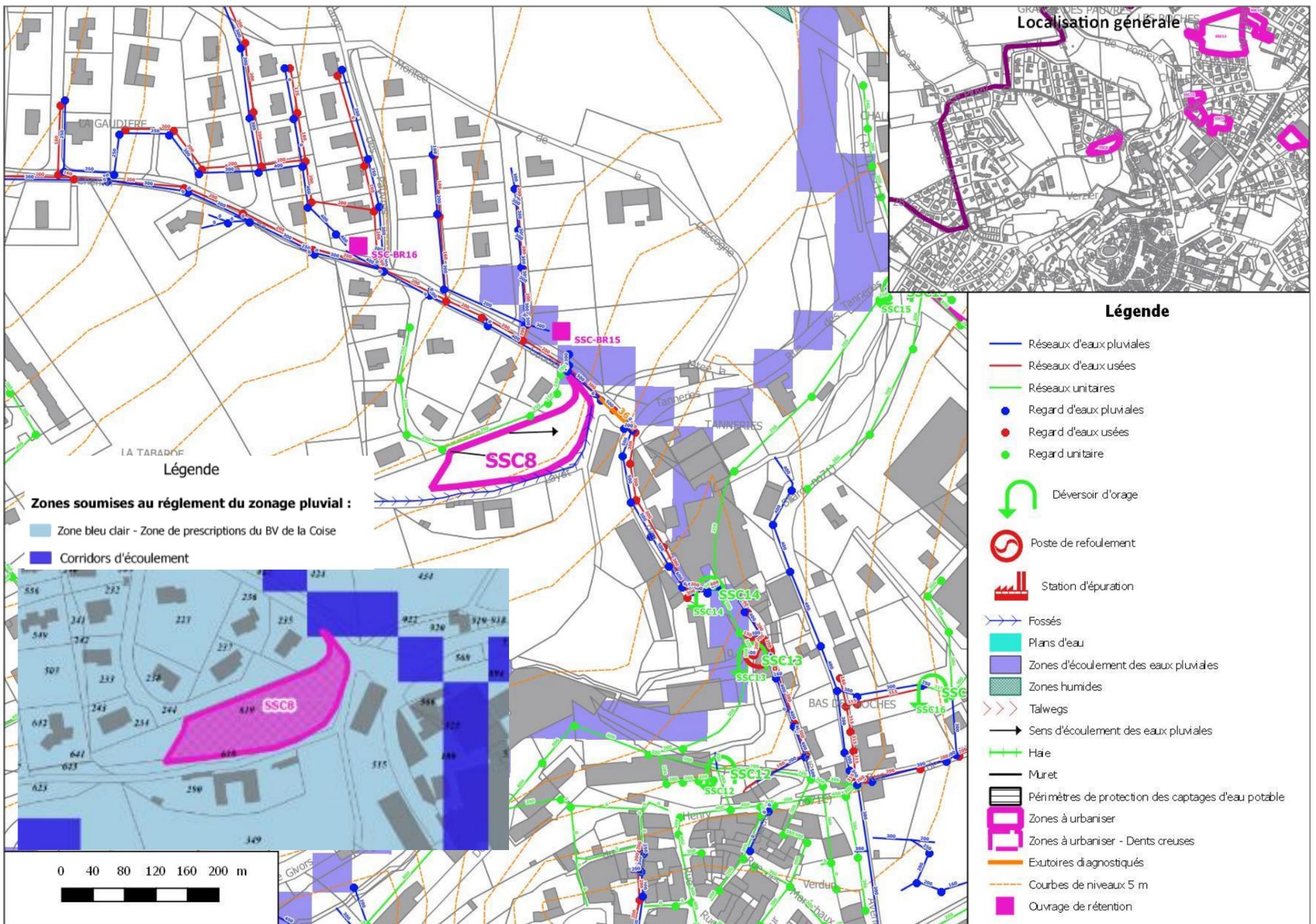
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d’infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l’infiltration des eaux pluviales.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d’impossibilité d’infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention/régulation d’un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d’ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUb SSC9 – Rue Pasteur

Surface de 0,25 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Nord du centre-ville de la commune, au droit de la rue Pasteur. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Absence d'exutoire séparatif d'eaux pluviales.

Pente prononcée et non favorable à un raccordement sur la rue Pasteur.

Présence d'une mare sur la partie Nord-ouest, à préserver.

Présence d'un talweg et d'une haie sur la partie Nord, à préserver.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Sur une zone humide ;
- Sur un axe d'écoulement.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées :

Réseau unitaire Ø300 de la rue Pasteur. Raccordement par voie gravitaire à privilégier mais complexe pour l'extrémité Nord de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : En l'absence d'infrastructures séparatives d'eaux pluviales, l'infiltration s'avère obligatoire. Une attention particulière doit être portée aux risques de résurgence et d'inondation des habitations situées en aval.

Un rejet en dehors de la parcelle pourrait être envisagé à l'issue de la mise en séparatif projetée dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la STEP (action SSC3).

Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale.

Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées.

Obligation à la récupération des eaux pluviales de toitures → 0,2 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable (max. 10 m³).

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

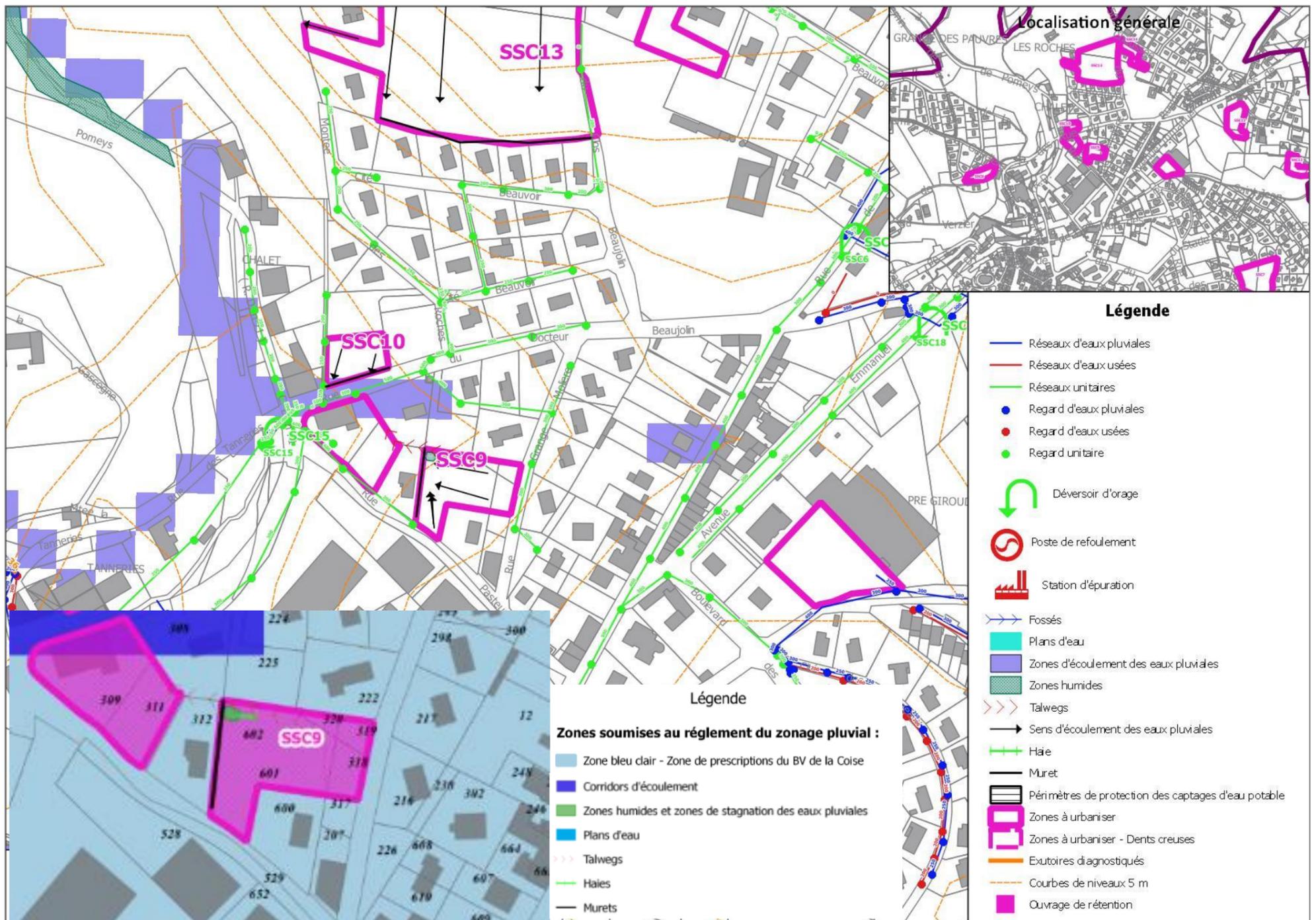
Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.

Respect des prescriptions relatives à la présence d'une zone humide :

- A préserver.



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC10 – Rue du Dr Beaujolin

Surface de 0,1 ha.

Zone à vocation d’habitat située au Nord du centre-ville, au droit de la rue du Dr Beaujolin. Terrains actuellement occupés par un jardin.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Absence d’exutoire séparatif d’eaux pluviales

Zone réhaussée par rapport à la voirie (difficulté d’accès).

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø500 de la rue du Dr Beaujolin (ou réseau d’eaux usées nouvellement créé dans le cadre des mises en séparatif proposées dans ce secteur). Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Absence d’exutoire séparatif d’eaux pluviales en l’état actuel. Infiltration à la parcelle.

Création d’un exutoire d’eaux pluviales envisagée dans le cadre de la mise en séparatif du secteur (action SSC3 du programme de travaux proposé dans le cadre du dossier loi sur l’eau de la STEP).

Possibilité d’envisager un rejet direct vers l’Orzon.

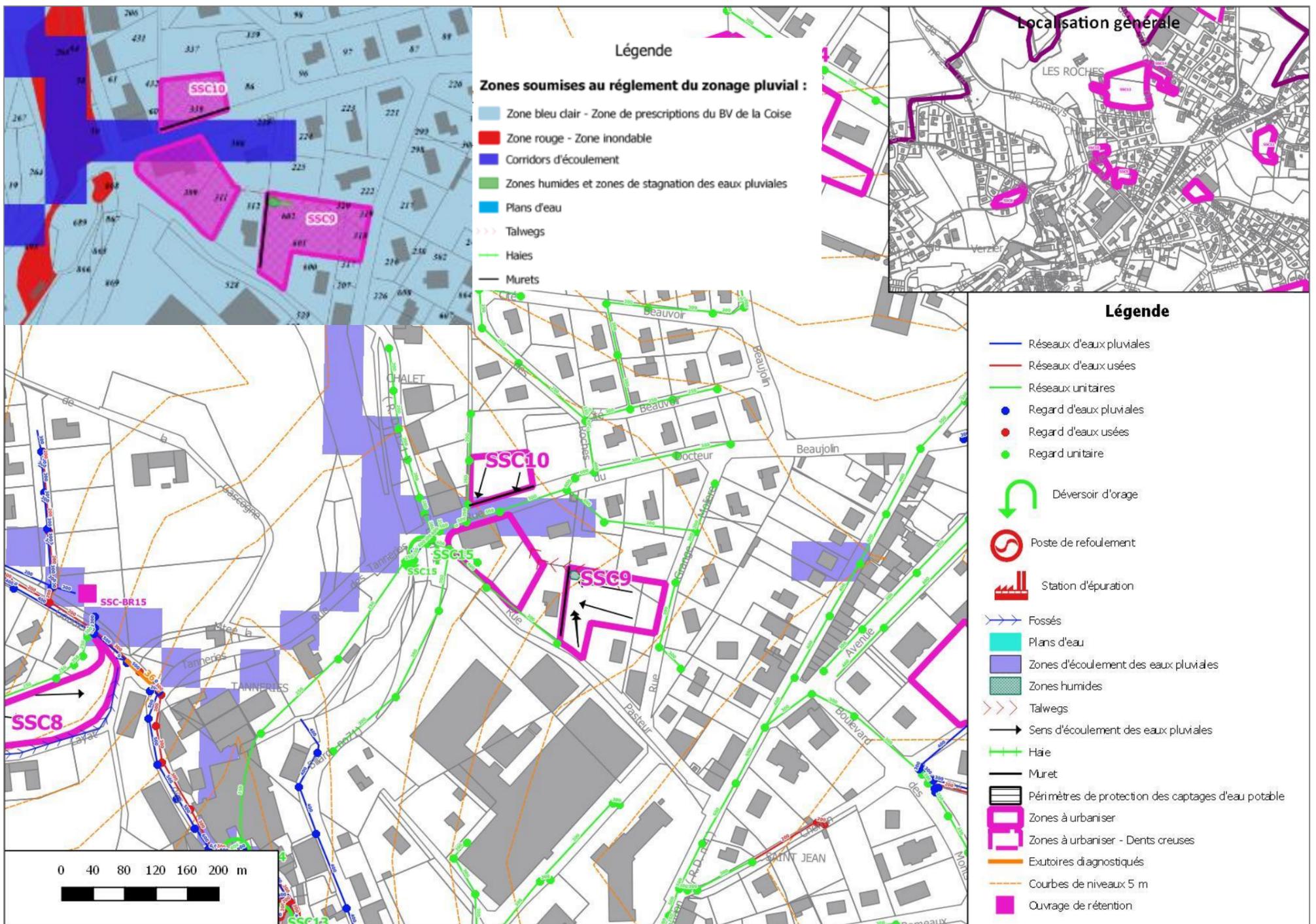
Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d’infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l’infiltration des eaux pluviales.

Obligation à la récupération des eaux pluviales de toitures → 0,2 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable (max. 10 m³).

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention/régulation d’un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d’ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC11 – Rue des Fanges

Surface de 0,5 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Nord-ouest du centre-ville, en aval de la rue des Fanges. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Présence d'une haie au Sud et à l'Ouest de la zone d'urbanisation, à préserver.

Présence d'un axe d'écoulement au Sud de la zone d'urbanisation, à préserver.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- A proximité d'un axe d'écoulement (au Sud).

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø400 de la rue des Fanges. Rejet par voie gravitaire non envisageable (sauf si passage en terrain privé). Création d'un poste de refoulement nécessaire.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou axe d'écoulement en aval.

Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

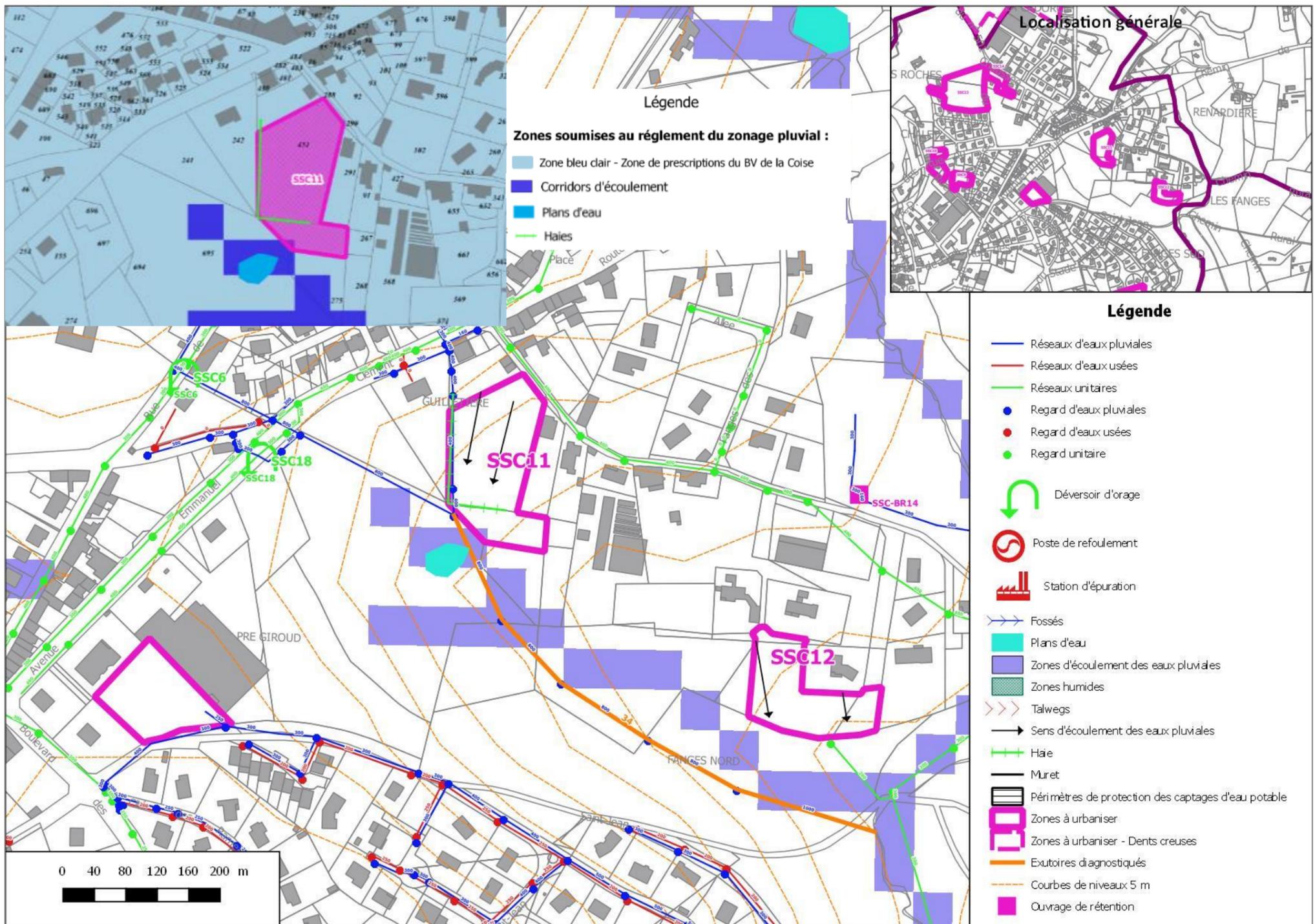
Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC13 – La Guilletière

Surface de 1,6 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Nord du centre-ville, au droit du hameau « La Guilletière ». Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Absence d'exutoire séparatif d'eaux pluviales en l'état actuel.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseaux unitaires Ø250 et Ø300 de la cité Beauvoir. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : L'Orzon ou le Manipan

Création d'un exutoire d'eaux pluviales via la mise en séparatif de la rue du Dr Beaujolin et des secteurs en amont (action SSC-Cité Beauvoir).

Ou Rejet des eaux pluviales dans le ruisseau d'Orzon via la création d'un réseau EP Ø300 (160 ml, passage en terrain privé).

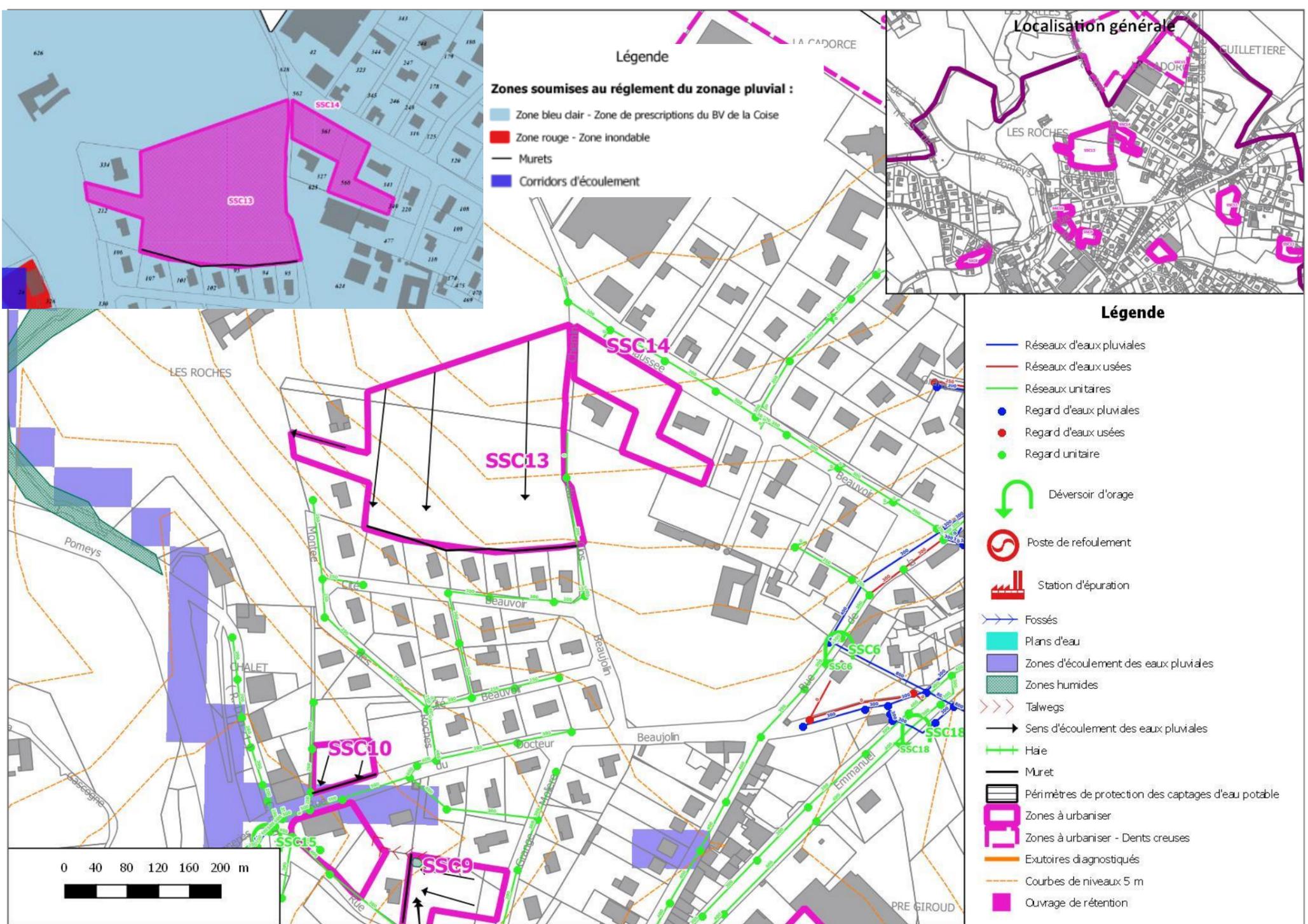
Règles de gestion des eaux pluviales

Forte pente et enjeux aval ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales.

Obligation à la récupération des eaux pluviales de toitures → 0,2 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable (max. 10 m³).

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 1AUc SSC14 – La Guilletière

Surface de 0,3 ha.



Zone à vocation d'habitat située au Nord-ouest du centre-ville, au droit du hameau « La Guilletière ». Terrains actuellement occupés par un champ.

Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Absence d'exutoire aux eaux pluviales.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø300 de la chaussée Beauvoir (ou réseau d'eaux usées nouvellement créé dans le cadre des mises en séparatif proposées dans ce secteur). Passage en terrain privé à priori nécessaire.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle.

En l'absence d'exutoire superficiel des eaux pluviales l'infiltration est obligatoire sur le secteur. Une attention particulière sera portée aux risques encourus par les enjeux situés en aval.

Un rejet en dehors de la parcelle pourra être envisagé à l'issue de la mise en séparatif du secteur.

Règles de gestion des eaux pluviales

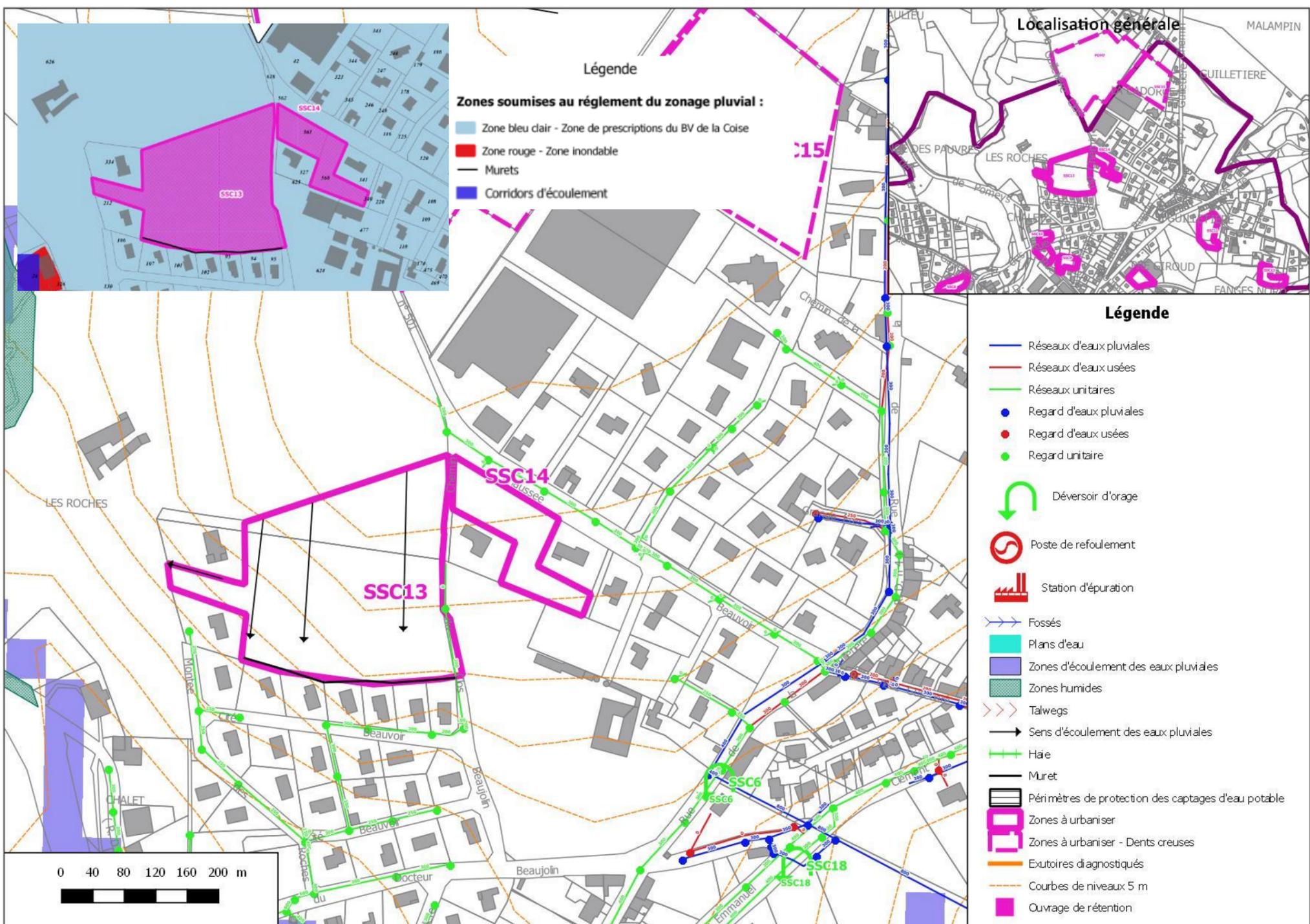
Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales.

Obligation à la récupération des eaux pluviales de toitures → 0,2 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable (max. 10 m³).

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).



Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone Ui SSC15 – Le Plomb

Surface de 1,4 ha.

Zone à vocation économique située au Nord-est du centre-ville, en amont de la RD4. Terrains actuellement occupés par des champs.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø300 au Sud. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Réseau d'eaux pluviales Ø 300 mm de la rue de la Guilletière

Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des pentes constatées et des enjeux aval.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).

